

CDCA

Le CDCA est composé au minimum des **2 formations spécialisées** suivantes :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

Chaque formation spécialisée comprend **48 membres de droit titulaires**, ainsi que **des suppléants**, répartis en 4 collèges.

- **La formation spécialisée relative aux personnes âgées (48 membres)**

<p>1^{er} collège Représentants des usagers</p> <p>16 membres</p> <p>(15 au CODERPA 89)</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil Départemental(CD)➤ 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFDT)➤ 3 représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée dans le champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales
<p>2^{ème} collège Représentants des institutions</p> <p>13 membres</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ 2 représentants du Conseil Départemental désignés par le président du CD➤ 2 représentants des autres collectivités établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires➤ le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant➤ le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant➤ 1 représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département désigné sur proposition du préfet (commun aux deux formations)➤ 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) (commun aux deux formations), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Régime Social des Indépendants (RSI) et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) (commun aux deux formations)➤ 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire➤ 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française

<p style="text-align: center;">3^{ème} collège Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des PA</p> <p style="text-align: center;">11 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés désignés sur propositions de chacune d'entre elles ➤ 1 représentant de l'UNSA désigné sur proposition de cette organisation ➤ 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du CD ➤ 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental
<p style="text-align: center;">4^{ème} collège Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des PA</p> <p style="text-align: center;">8 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du Conseil Régional ➤ 1 représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ➤ 1 architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ➤ 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Nota : Les membres du 4^{ème} collège sont communs aux deux formations

La formation spécialisée relative aux personnes handicapées (48 membres)

<p>1^{er} collège Représentants des usagers</p> <p>16 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du CD
<p>2^{ème} collège Représentants des institutions</p> <p>13 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 représentants du Conseil Départemental désignés par le président du CD ➤ le président du Conseil Régional ou son représentant ➤ 2 représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ➤ le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ➤ le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ➤ le recteur d'académie ou son représentant ➤ le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ➤ 1 représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département désigné sur proposition du préfet (commun aux deux formations) ➤ 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) (commun aux deux formations) ➤ 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française
<p>3^{ème} collège Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des PH</p> <p>11 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés désignés sur propositions de chacune d'entre elles ➤ 1 représentant de l'UNSA désigné sur proposition de cette organisation ➤ 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du CD ➤ 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au

	maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental
<p>4^{ème} collège Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des PA</p> <p>8 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du Conseil Régional ➤ 1 représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ➤ 1 architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ➤ 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Nota : Les membres du 4^{ème} collège sont communs aux deux formations

Composition du CDCA : 86 membres

La formation plénière réunit les membres des deux formations spécialisées 2 fois par an